

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 14 décembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 janvier 2019
- délai de dépôt des signatures: 14 mars 2019



Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 7'515'000 francs pour la reprise des actifs du Centre électronique de gestion

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 1^{er} octobre 2018,
décète :

Article premier Un crédit d'engagement de 7'515'000 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre pour la reprise des actifs du Centre électronique de gestion de la Ville de Neuchâtel.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Actifs repris par l'État du Centre électronique de gestion ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG